

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical

Légal :38

En exercice :24

Présents :13

Votants :

Procuration..... 3

Date de la convocation :

12 Juin 2015

SEANCE du 22 Juin 2015

Délibération 2015-17

OBJET : Règlement intérieur des déchèteries

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

L'an DEUX MILLE QUINZE, 22 Juin à 15h00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Éric MELE, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY,
Bernard DUBOIS, Michel VIANO, représentants de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY, représentants de
la Commission Syndicale

Membres suppléants :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Monique ROBORY-DEVAYE représentée par Patrick LAFARGUE
Guy LOPINTO représenté par Bernard ALFONSI
Marie-Louise GOURDON représentée par Roland RAIBAUDI

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Cléa
PUGNAIRE, représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain
ARZIARI, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération des Pays de Lérins
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20150622-2015-17-DE
Date de télétransmission : 24/06/2015
Date de réception préfecture : 24/06/2015

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par arrêtés des 23 juillet et 5 septembre 2014, le Préfet des Alpes Maritimes a entériné la modification des statuts d'UNIVALOM permettant notamment au Syndicat UNIVALOM d'assurer de façon optionnelle la gestion de déchèteries sur demande d'un ou plusieurs membres à la majorité absolue.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins a souhaité transférer sa compétence traitement des déchets (comprenant la gestion de ses déchèteries) à UNIVALOM - pour le seul territoire des Communes de Le Cannet, de Mandelieu-La Napoule, de Mougins et de Théoule-sur-Mer -, et a demandé à adhérer au Syndicat pour ses compétences obligatoires et optionnelle par une délibération du 09 janvier 2014.

Par ailleurs la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a souhaité elle-même transférer sa compétence traitement des déchets (comprenant la gestion de ses déchèteries) à UNIVALOM - pour le seul territoire de la Commune de Mouans-Sartoux -, et une demande d'adhésion au Syndicat pour ses compétences obligatoires et optionnelle a été faite par une délibération du 10 janvier 2014.

Après différentes mesures transitoires, UNIVALOM gère de façon effective les déchèteries suivantes depuis le 1^{er} janvier 2015 :

- Déchèterie de Le Cannet, 39 impasse de l'Aubarède
- Déchèterie de Mougins, 378 chemin de Coudouron
- Déchèterie de Mandelieu-La Napoule, avenue Jean Mermoz
- Déchèterie de Mouans-Sartoux, 2000 route de Pégomas

Ces déchèteries sont gérées de manière intercommunale et il apparait nécessaire de les soumettre à un règlement intérieur commun joint à la présente délibération.

Ce règlement intérieur a pour objet de garantir le bon fonctionnement de ces équipements et la sécurité des usagers et du personnel.

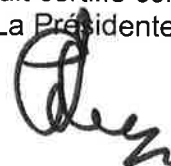
Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de Règlement intérieur qui a été soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Alpes Maritimes et a reçu un avis favorable lors de la séance du 5 juin 2015.

**Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A L'unanimité**

ADOpte le Règlement intérieur joint à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN